Index égalité professionnelle H/F 2022 de CHUGAI PHARMA FRANCE

CHUGAI PHARMA FRANCE a obtenu la note de **79/100** pour son Index d'égalité professionnelle H/F 2022.

Pour rappel, depuis 2019, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés ont l'obligation de calculer et de publier leur Index d'égalité professionnelle H/F.

Comment cet index est-il calculé ?

Quatre critères sont à prendre en compte :

- **La suppression des écarts de salaire (note sur 40 points)**
- **L'égalité des chances d'avoir une augmentation de salaire (note 35 points)**
- **Les augmentations de salaire des femmes de retour d'un congé maternité (note sur 15 points)**
- **La parité de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations sur 10 points**

Au-delà de 75 points, l'entreprise est considérée comme globalement performante mais elle n'est pas dispensée de continuer à appliquer et ou de négocier son accord sur l'égalité professionnelle.

	Score 2022	Score 2021
1	Suppression des écarts de salaires : 27/40	29/40
2	Egalité des chances d'avoir une augmentation de salaire : 35/35	35/35
3	Augmentations de salaire des femmes de retour d'un congé maternité : N/A*	15/15
4	Parité dans les 10 plus hautes rémunérations : 5/10 **	10/10

*aucune salariée n'était en congé maternité au moment où les augmentations collectives ont été versées

** Les hommes sont sous-représentés parmi les salariés les mieux rémunérés

« Pour l'année 2022, CHUGAI PHARMA FRANCE obtient un score supérieur à 75 points. Ce résultat reflète la stratégie mise en œuvre par la société depuis plusieurs années visant à favoriser l'égalité entre les femmes et hommes de la société. Au sein de CHUGAI PHARMA FRANCE, les femmes représentent 63% des effectifs ce qui a un impact sur le résultat de par la structure des formules légales de calcul de ces indicateurs. La note de l'index bien que supérieure à 75 points mais inférieure à 85 points, la société se doit de définir et publier des objectifs de progression pour chacun des indicateurs pour lesquels la note maximale n'a pas été obtenue, en l'occurrence sur les critères 1 et 4. une décision unilatérale de la direction sera en conséquence prise et publiée. »

Monique Donato, Directrice des Ressources Humaines